

**Compte-rendu
Conseil de la Communauté
de Communes du Pays de Phalsbourg
12 novembre 2019
à
19h00
Salle Hilaire - HELLERT**

Président : Dany KOCHER

Nombre de conseillers communautaires titulaires en exercice au jour de la séance : 44

Titulaires présents : 31

Pouvoirs vers un autre titulaire : 4

Suppléants présents avec pouvoir : 1

Autres suppléants présents sans pouvoir : 8

Secrétaire de séance : Laurent BURCKEL

Nombre de votants en séance : 36

Membres titulaires

<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration</i>
ARZVILLER	CARABIN Michel	Proc			A Christian UNTEREINER
BERLING	HAMM Ernest		X		
BOURSCHEID	IDOUX Régis	X			
BROUVILLER	ALLARD Antoine	X			
DABO	WEBER Joseph	X			
DABO	FLAMENT Marie Claude	X			
DABO	WEBER Éric	X			
DABO	ZOTT Patrick	X			
DABO	JACQUEMIN Christelle			X	
DABO	HELMBOLD Claude	X			
DABO	ROBINET Sonia			X	
DANNE ET 4 VENTS	JACOB Jean-Luc	X			
DANNELBOURG	MARTIN Pierre	X			
GARREBOURG	FRIES Christian	X			
GUNTZVILLER	FIRDION Yvon	X			
HANGVILLER	DISTEL Patrick	X			
HASELBOURG	GIES Raymond	X			
HENRIDORFF	KALCH Bernard	X			
HERANGE	KUCHLY Denis		X		
HULTEHOUSE	GERARD Nicolas	X			
LIXHEIM	UNTEREINER Christian	X			
LUTZELBOURG	MOUTIER Joseph	X			
METTING	HEMMERTER Norbert		X		
MITTELBRONN	BERGER Roger	X			
PHALSBOURG	KOCHER Dany	X			
PHALSBOURG	GULLY Odette	X			
PHALSBOURG	SCHNEIDER Jean-Marc	X			
PHALSBOURG	SCHNEIDER Josiane	X			
PHALSBOURG	DIETRICH Francis	X			
PHALSBOURG	KLEIN Jean-Pierre	X			
PHALSBOURG	KAISER Claudie			X	
PHALSBOURG	MEUNIER Nadine	X			
PHALSBOURG	MASSON Didier	X			

PHALSBourg	PARISOT BRULEY Sandra			X	
PHALSBourg	SCHNEIDER Rémy	Proc			A Odette GULLY
PHALSBourg	LEHE Christiane	X			
PHALSBourg	VIALANEIX Patrick	X			
ST JEAN KOURTZERODE	PFEIFFER Gérard	Proc			A Eric WEBER
SAINT LOUIS	FIXARIS Gilbert	X			
VESCHEIM	DEMOULIN Sylvain	X			
VILSBERG	BREINDENSTEIN René			X	
WALTEMBourg	SCHEID Gérard	Proc			A Roger BERGER
WINTERSBURG	SIFFERMANN Éric			X	
ZILLING	MULLER Joël	X			

Membres suppléants					
<i>Commune</i>	<i>Nom</i>	<i>Présent avec pouvoir</i>	<i>Présent auditeur</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>
ARZVILLER	SCHOTT Philippe				X
BERLING	WANNENMACHER Sylvie			X	
BOURSCHEID	KLEIN Denis		X		
BROUVILLER	VAL Stéphane		X		
DANNE ET 4 VENTS	SCHEFFLER Jean-Jacques				X
DANNELBURG	SCHUSTER Vincent				X
GARREBURG	BLOT Jérôme				X
GUNTZVILLER	WURTH Pierre		X		
HANGVILLER	MERTZ Jean				X
HASELBURG	CABAILLOT Didier				X
HENRIDORFF	EON Yannick		X		
HERANGE	LANTER Joseph	X			
HULTEHOUSE	BAILLY Eric				X
LIXHEIM	LEOPOLD Vincent			X	
LUTZELBURG	WAGNER Roland		X		
METTING	STROH Christian				X
MITTELBRONN	DREYS Michel		X		
ST JEAN KOURTZERODE	BOURGEOIS Pierre			X	
SAINT LOUIS	WISHAAPT André			X	
VESCHEIM	FLAUSS Bernadette		X		
VILSBERG	WILHELM Georges				X
WALTEMBourg	LEYENDECKER Vincent			X	
WINTERSBURG	SOULIER André				X
ZILLING	SCHMIDT Lothaire		X		

Assistaient également à la séance :

BURCKEL Laurent – DGS - 2C2P

Ordre du Jour

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**
2. **Approbation du Procès-verbal du conseil du 13/06/2019**
3. **Approbation du Procès-verbal du conseil du 16/09/2019**
4. **Administration**
 - 4.1. **Conventions de superposition d'affectations du domaine public avec VNF concernant les pistes cyclables et route du Steinbruckweg**
5. **Finances**
 - 5.1. **Décision modificative budgétaire n°2 budget général**
 - 5.2. **Fixation des durées d'amortissements pour l'assainissement**
 - 5.3. **Décision modificative budgétaire n°1 - budget annexe Chèvrerie**
 - 5.4. **Fixation des durées d'amortissements pour la Chèvrerie**
 - 5.5. **Contribution 2019 – Mission locale**
 - 5.6. **Admissions en non-valeurs – budget général**
 - 5.7. **Admissions en non-valeurs – budget annexe assainissement**
6. **Développement économique**
 - 6.1. **Cession de terrains – ZA Maisons Rouges – SAS Big Promotion**
7. **Assainissement**
 - 7.1. **Constitution d'un groupement de commande**
8. **Divers**

1. Désignation d'un secrétaire de séance

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Laurent BURCKEL est désigné secrétaire de séance

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Approbation du Procès-verbal du conseil du 13 juin 2019

M. Roger BERGER souhaite faire ajouter qu'il avait souhaité que le sujet de la Route dite des « Schwangen » soit ajouté à l'ordre du jour de cette séance et que cela n'a pas été le cas.

Le Président rappelle qu'il n'avait pas souhaité déclarer un intérêt communautaire sur une route non communale.

En conséquence, Roger BERGER annonçait qu'il démissionnait du bureau communautaire.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

Après prise en compte des remarques, le procès-verbal du 13/06/2019 est adopté

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. Approbation du Procès-verbal du conseil du 16 septembre 2019

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

Le procès-verbal du 16/09/2019 est adopté

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. Administration

4.1. Conventions de superposition d'affectations du domaine public avec VNF concernant les itinéraires cyclables et route du Steinbruckweg

Conformément aux articles L.2123-7, L.2123-8, R.2123-15 à R.2123-17 du Code général de la propriété des personnes publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation. La convention est passée, après avis de l'Etat, par VNF.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ainsi qu'à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour le gestionnaire VNF.

Ainsi, VNF propose de remettre à jour les conventions de superpositions actuellement sur le territoire de la CCPP. Il convient donc de délibérer sur 2 conventions qui concernent notre territoire :

- La route du Steinbruckweg
- Les itinéraires cyclables le long du canal de la Marne au Rhin

Concernant la route du Steinbruckweg, il est proposé d'accepter la convention en attendant d'assurer un transfert de propriété total. VNF prendra alors à sa charge les frais de géomètre permettant de définir l'emprise qui reviendrait en propriété intercommunale. Dans cette attente, il est proposé de maintenir une convention de superposition adaptée à la situation. Cette convention serait réalisée à titre gratuit, charge à la CCPP d'assurer l'entretien de la voirie (tel que c'est déjà le cas au titre de la compétence voirie d'intérêt communautaire) ainsi que l'entretien des abords de la chaussée sur 1 mètre de large de part et d'autre de la voie sur l'emprise de la voie se situant sur le territoire de la CCPP.

Concernant les voies cyclables le long du canal de la Marne au Rhin, la situation est un peu plus complexe dans la mesure où l'entretien de la voie cyclable est actuellement du ressort d'aucun partenaire. Ainsi, à ce stade, il convient de décider de qui aura la responsabilité et l'entretien de ces itinéraires cyclables construites en leur temps dans le cadre d'une action départementale. Cette convention serait également réalisée à titre gratuit avec VNF mais imposera désormais à la CCPP à assurer l'entretien des voies cyclables dans le temps.

Cette disposition apparaît comme plutôt cohérente avec la compétence « voies cyclables » présente dans les statuts de la CCPP. Cela imposera dans le temps la prise en compte budgétaire de l'entretien des abords de la voie (tonte, débroussaillage, etc.) ainsi que l'entretien de fond de l'itinéraire cyclable proprement dit.

Les emprises précises doivent encore faire l'objet d'une discussion avec la commune de Lutzelbourg.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Autorise le Président, à signer les conventions de superpositions avec VNF concernant la route du Steinbruckweg ainsi que les voies cyclables le long du canal de la Marne au Rhin.

ADOPTÉ :

à 33 voix pour

à 2 voix contre Joseph MOUTIER et Antoine ALLARD

à 1 abstention Didier MASSON

5. Finances

5.1. **Décision modificative budgétaire n°2 budget général**

Suite à une erreur d'imputation lors de la conception budgétaire, il est proposé de faire une modification sans conséquence en recette ou en dépense. Par ailleurs, il est également souhaité opérer à une modification sans conséquence afin de permettre de prendre en compte la mise à jour de l'inventaire et de l'amortissement qui y correspond.

Il est proposé de modifier les lignes budgétaires suivantes :

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De modifier le budget selon les modalités suivantes :

Investissement – Budget principal				
Libellé	Chapitre	Fonction	Compte	Différence
Terrains nus	21	020	2111	- 70 000 €
Autres terrains	21	020	2118	+ 70 000 €
Frais d'études	20	020	2031	-30 000 €
Construction	23	020	2313	+ 30 000 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5.2. **Fixation des durées d'amortissements pour l'assainissement**

Par délibération en date du 01/01/2018, le Conseil Communautaire a créé le service public d'assainissement collectif.

L'instruction budgétaire et comptable M49, applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable, dispose que, pour chaque catégorie d'immobilisations, l'amortissement est calculé au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Par souci de simplification comptable, il est également proposé de conserver les durées des amortissements fixées par les collectivités d'origine pour les biens mis à disposition.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Pour les biens mis à disposition, de conserver les durées d'amortissements des collectivités d'origine.
- De fixer la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la manière suivante :
 - o Immobilisations corporelles :

Stations d'épuration	60 ans
Réseaux d'assainissement	60 ans
Postes de relevage des eaux usées	30 ans
Organes de régulation (capteurs...)	10 ans
Bâtiments durables	100 ans
Bâtiments légers	20 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Mobilier de bureau	15 ans
Outillages	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Véhicules	8 ans

- o Immobilisations incorporelles :

Frais d'études (si non suivis de réalisation)	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion (si non suivis de réalisation)	5 ans
Logiciels	3 ans
Autres immobilisations incorporelles	10 ans

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5.3. Décision modificative budgétaire n°1 - budget annexe Chèvrerie

A la demande de la Trésorerie il est proposé de faire une modification budgétaire sans conséquences en recettes ou en dépenses afin de prendre en compte la réalité des amortissements des subventions transférées.

Il est proposé de modifier les lignes budgétaires suivantes :

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- o De modifier le budget selon les modalités suivantes :

Investissement – Budget annexe Chèvrerie				
Libellé	Chapitre	Fonction	Compte	Différence
Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	040		13911	-5 023,33 €
Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	040		13912	-5 774,67 €
Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	040		13913	-8 846,55 €
Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	040		13914	-7 133,17 €
Autres immobilisations corporelles en cours	040		28138	+ 23 521,82 €
Virement à la section d'investissement	021			+ 3 295,90 €
Fonctionnement – Budget annexe Chèvrerie				
Libellé	Chapitre	Fonction	Compte	Différence
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	042		6811	-23 521,82 €
Virement à la section d'investissement	023			-3 295,90 €
Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	042		777	+ 26 817,72

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5.4. Fixation des durées d'amortissements pour la Chèvrerie

Les services de la trésorerie nous ont signalé qu'aucune durée d'amortissement n'a été fixée pour le bail à construire de la Chèvrerie. Aussi, attendu que le bail à construire a été signé pour une période de 18 années, il est proposé de fixer la durée d'amortissement selon la même période du bail à construire.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De fixer la durée des amortissements de la Chèvrerie dans le cadre du bail à construire, pour une durée de 18 années.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5.5. Contribution 2019 – Mission locale

Proposition est faite aux conseillers communautaires de verser 9 079,50 € au titre de la contribution en faveur de la Mission Locale du Sud Mosellan. Il est rappelé que le calcul de la contribution se fait sur la base de 0,50€ par habitant.

Il est rappelé les missions et objectifs de la structure :

- Accompagner les jeunes dans leurs recherches d'emploi ou de formation à l'aide d'Internet
- Faire le point sur la demande, identifier les besoins et faire un point sur les compétences et la maîtrise de l'outil informatique
- Accompagner et encourager la navigation et l'inscription sur les sites d'emplois, notamment sur Pôle Emploi (création d'un espace personnel) et candidater en ligne dès que cela est possible
- Aide à la création de boîte mail professionnelle, aide à la rédaction de CV ainsi que de lettres de candidature.
- Envoi de candidatures via Internet sur les sites d'emploi, avec pièces jointes
- Aide à l'inscription sur des sites permettant d'effectuer des démarches en ligne : extrait de casier judiciaire, déclaration mensuelle de situation à pôle emploi, formulaires en ligne...

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'autoriser le président à procéder au versement de la contribution à la Mission Locale du Sud Mosellan pour un montant de 9079,50 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5.6. Admissions en non-valeurs – budget général

Le président informe les membres du conseil communautaire que Monsieur le Trésorier nous demande de présenter un état de produits en non-valeur au conseil communautaire.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce

pour différentes raisons : personnes ou structures insolvable, personnes décédées, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	R-1807-31699	44,63 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	R-1611-658	12,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	R-1607-9	23,22 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	R-1606-204	42,77 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	R-1611-1148	43,23 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	R-1606-405	42,77 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	R-1734-97596	34,52 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	R-1503-3575	72,90 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL		316,04 €	

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2019 pour le budget général.

Après vérification, aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisée.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur. Pour un montant total de 316,04 €
- Autorise le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5.7. Admissions en non-valeurs – budget assainissement

Le président informe les membres du conseil communautaire que Monsieur le Trésorier nous demande de présenter un état de produits en non-valeur au conseil communautaire.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communautaires pour lesquelles le comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes ou structures insolvables, personnes décédées, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-316	22,36 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	R-2280037-18	45,86 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-22300296-79	19,67 €	Personne disparue
2019	R-223008-124	30,58 €	Personne disparue
2018	R-22300303-12	17,77 €	Personne disparue
2018	R-22300283-187	52,36 €	Personne disparue
2018	R-22300269-163	12,50 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	R-223008-168	15,00 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-58	14,41 €	Décédé et demande renseignement négative
TOTAL		230,51 €	

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2019 pour le budget général.

Après vérification, aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil communautaire de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur. Pour un montant total de 230,51 €
- Autorise le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. Développement économique

6.1. Cession de terrains – ZA Maisons Rouges – SAS Big Promotion

Les 27 juin 2018 et le 8 avril 2019, le conseil communautaire avait délibéré favorablement à la vente de terrains pour permettre l'installation d'ALDI dans la ZAC. Entre temps, le projet a évolué et les besoins de terrains ont légèrement été modifiés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à opérer une cession de terrains sur la ZAC Louvois devenue ZA Maisons Rouges pour permettre l'implantation de la société ALDI France via la société BIG PROMOTION et permettre l'implantation supplémentaire de cellules commerciales indépendantes.

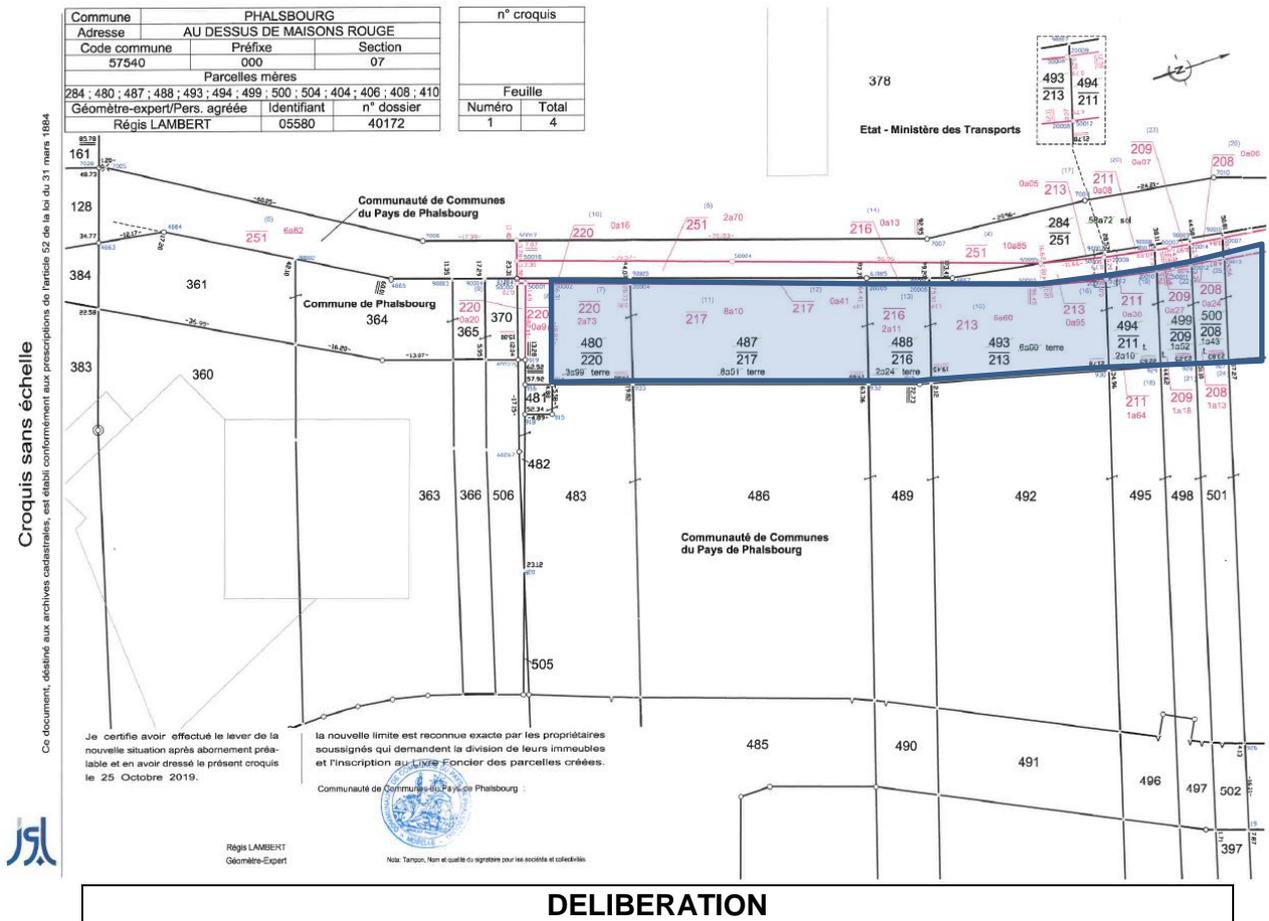
Cette situation fait suite aux modifications de limites d'emprises définitives de la SANEF et de leur retrait de leur option afin d'élargir potentiellement la barrière de péage. Ainsi, il est possible d'occuper le terrain plus en profondeur pour optimiser la cession de terrains sur la ZAC.

Cependant cette opération nécessitera le déplacement de la conduite d'eau de transfert ainsi que la recréation d'un fossé permettant l'écoulement des eaux pluviales vers le bassin.

La présente vente se ferait donc en complément à celle présentée le 27 juin 2018 et le 8 avril 2019

Conformément aux prix déjà fixés pour d'autres ventes sur le même secteur, il est proposé de fixer un prix de cession à 50€ HT.

La surface validée par le procès-verbal d'arpentage indique une surface de 2483m².



Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Vu l'avis des domaines en date du 19/07/2018 valable jusqu'au 18/07/2020
- d'autoriser la vente de terrains pour une surface de 24,83 ares sur les parcelles suivantes :
 - o N° 523 en section 7 pour 2,73 ares
 - o N° 527 en section 7 pour 8,10 ares
 - o N° 529 en section 7 pour 2,11 ares
 - o N° 531 en section 7 pour 5,60 ares
 - o N° 534 en section 7 pour 1,64 ares
 - o N° 537 en section 7 pour 1,18 ares
 - o N° 540 en section 7 pour 1,13 ares
 - o N° 544 en section 7 pour 2,34 ares
- de fixer le prix ferme et définitif du terrain à 50€ HT le m², soit au total la somme de 124 150 €HT
- Dit que le taux de TVA applicable est de 20%
- Dit que la recette sera inscrite au Budget Annexe de la ZA Maison Rouges
- Dit que la société « ALDI France » ou la société « BIG PROMOTION » peuvent se substituer, si elle le souhaite, toute personne physique ou morale pour réaliser le même projet (organisme crédit-bail, SCI, ... etc.)
- Autorise le président à signer d'une part un compromis de vente et d'autre part, l'acte authentique dès lors que toutes les conditions seront remplies, le tout avec faculté de délégation.
- Autorise le Président à accepter un paiement à terme dans un délai maximum de deux mois à compter de la signature.

ADOPTÉ :

à 35 voix pour

à 1 abstention – Didier MASSON

7. Assainissement

7.1. Constitution d'un groupement de commande

Le Vice-Président chargé de l'assainissement expose au Conseil Communautaire :

La commune de Hultehouse envisage la réalisation de travaux d'extension de son réseau de distribution d'eau potable dans la rue du Stade afin de viabiliser des parcelles constructibles. Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg a programmé des travaux d'extension de son réseau d'assainissement collectif.

En vue de permettre aux deux entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Cette convention sera relative à la passation d'un marché public de travaux comprenant :

- D'une part l'extension du réseau d'assainissement collectif (compétence de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg),
- D'autre part l'extension du réseau de distribution d'eau potable (compétence de la commune de Hultehouse).

La convention prévoit que le rôle de coordinateur du groupement de commandes sera assuré par la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations et le règlement des factures (avances, acomptes mensuels,

décompte général...). Chaque membre du groupement est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant. Par conséquent, l'entreprise titulaire du marché public de travaux établira ses factures au nom de chaque membre du présent groupement selon la nature des travaux réalisés :

Nature des travaux réalisés	Destinataire des factures
Travaux d'assainissement	Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg
Travaux de distribution d'eau potable	Commune de Hultehouse

La convention définit également sa durée, ainsi que les modalités financières liées au fonctionnement du groupement de commandes. L'article 6 précise notamment que la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement (publicité, mise en ligne du dossier de consultation des entreprises...).

DELIBERATION

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

Considérant l'intérêt créer ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, désignant notamment la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de groupement,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, en tant que représentant du coordonnateur, le marché de travaux issu du groupement de commandes.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

8. Divers